

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 JUILLET 2025
À 18 HEURES 30**

Convoqué le 3 juillet, le Conseil municipal de Conjux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Claude SAVIGNAC, Maire.

Présents :

Mme Sandra CHERMAIN, M. Rémi FURLAN, M. Emmanuel GALLICE, Mme Nathalie POCHAT et M. Claude SAVIGNAC.

Absents - Excusés :

M. BEFFY Dominique, M. Pierre CANALE et M. Alain GIRAUDET (ayant donné pouvoir à Rémi FURLAN). Mme Claire GABZDYL (arrivée aux questions diverses)

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 5

Nombre de conseillers absents/excusés : 4

Nombre de pouvoirs : 1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande la désignation d'un secrétaire de séance, il propose de nommer M. Emmanuel GALLICE. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à présenter sur le compte-rendu de la séance du 10 avril 2025.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée sans correction.

Monsieur le Maire rend hommage à Mme Gisèle COUDURIER, conseillère municipale décédée.

Objet de la délibération n°1 :

CONVENTION MISE À DISPOSITION D'UN BROYEUR AVEC GRAND LAC

M. le maire informe le conseil municipal que Grand Lac propose aux communes membres de Grand Lac de renouveler la convention pour la mise à disposition d'un broyeur aux particuliers.

En effet, Grand Lac s'est engagé dans un programme de prévention des déchets avec pour principal objectif la diminution des quantités produites d'ordures ménagères et assimilés.

Le broyage des déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005 et renforcé par le compostage partagé et autonome en établissement, depuis 2011.

Le broyage in situ permet de réduire les trajets en déchetterie, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, et de maîtriser les coûts de gestion des végétaux en déchetterie.

Il permet également de limiter le brûlage à l'air libre (interdit par arrêté préfectoral), de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et engrais chimiques et de promouvoir les techniques de gestion intégrées de déchets végétaux (paillage, mulching, haies paysagères,...).

Pour ce faire, Grand Lac s'est ainsi doté de plusieurs broyeurs, mis à disposition gracieusement aux collectivités par convention puis utilisés par les habitants de la Commune. L'objet de la convention est de fixer les conditions de mises à disposition du broyeur confié par Grand Lac à la commune. Le matériel est destiné à traiter des déchets végétaux domestiques et communaux (pas de coupes affouagères). La Commune bénéficie du prêt de ce matériel pendant 3 périodes de 2 semaines dans l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve la mise à disposition d'un broyeur de végétaux**
- **autorise le maire à signer la convention proposée par Grand Lac, établie pour une durée de 3ans (2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028)**
- **Donne tous pouvoir au maire pour accomplir les formalités afférentes**
- **Monsieur Alain GIRAUDET est élu référent pour la commune.**

Objet de la délibération n°2 :

ACQUISITION PARCELLE AA119

La propriétaire de la parcelle AA119, située chemin de la Marquise a été reçue par le maire concernant l'acquisition de cette parcelle qui n'a jamais été réalisé malgré un accord oral avec une précédente municipalité. Aujourd'hui, elle souhaite que tout cela soit en règle et demande donc au conseil municipal de régulariser cet état de fait puisque la parcelle est utilisée comme stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte d'acquérir la parcelle AA119 au prix de 75€/m²**
- **Demande au maire de charger l'étude de Me Boyer, notaire à Yenne d'établir l'acte notarié.**
- **Autorise le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et signer l'acte au nom de la commune**
- **Dit que les frais d'arpentage (si nécessaire) et d'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.**

Objet de la délibération n°3 :

FONDS DE CONCOURS GRAND LAC

Dans le cadre de travaux de réaménagement du chemin de la Chatière, le maire a déposé une demande de subvention dans le cadre du fonds de concours de Grand Lac. Ce fonds consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces, ...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux, ...).

Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur.

Le montant total des opérations représente 93 792,40 € HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 57 475,44 €.

Il est proposé de financer le projet à hauteur de 28 737,72 €, dont 9 579,24 € au titre de la bonification.

Le maire a reçu un avis favorable de Grand Lac par la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Lac en date du 17 juin 2025 portant sur l'accord d'un fonds de concours à la commune de Conjux.

L'ensemble du conseil municipal remercie Grand Lac et, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Demande au maire de signer la convention d'attribution du fonds de concours pour la commune de Conjux**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Projet parcelles AA123 et AA121

Le maire et les adjoints ont reçu des promoteurs pour une construction de 2 petits collectifs (environ 15 logements) sur les parcelles situées à la Marquise. Le conseil municipal émet un avis défavorable. En effet, l'implantation de 2 habitats collectifs sur un site paisible est trop décentrée par rapport au centre du village.

b) Projet parcelles AB86, AC87 et AC88

Le projet d'aménager une création d'un lotissement de 3 maisons individuelles derrière le cimetière a été validé.

c) Extension camping municipal

Nous avons eu l'accord de la DREAL sur le dossier cas par cas concernant le projet d'extension du camping municipal pour 8 emplacements en résidence mobile de loisir et 3 emplacements nus.

Notre bureau d'étude A&F a donc repris contact avec le service de France Domaine pour la valorisation des parcelles nécessaires à cette extension. Un avis a été rendu et nous allons pouvoir déposer un dossier de Déclaration d'Utilité Publique et d'expropriation

pour continuer notre procédure afin d'acquérir les parcelles dont nous avons besoin pour cette extension.

d) Rénovation thermique du bâtiment de la Mairie

Le projet est en cours, nous avons eu une première estimation des coûts financiers. En prenant connaissance du projet, le maire a demandé à la voisine au Nord du bâtiment si elle serait vendeuse d'une bande d'environ 2 à 3m pour pouvoir profiter des travaux de la mairie pour rendre la salle des associations accessible aux personnes à mobilité réduite. Nous attendons une esquisse demandée par la voisine pour avoir sa réponse. D'autre part, et dans un 1^{er} temps, nous avons déjà une acceptation de subvention du fond CHENE du SDES (Syndicat Départementale d'Énergie de la Savoie).

e) Antenne 4G

Une nouvelle réunion va se tenir début août pour se faire le point sur l'avancée du dossier d'antenne 4G sur la parcelle AD160. En effet, la signature de la convention entre le Département et Orange a pris du temps et le dossier d'information Mairie devrait être prochainement mis à disposition du public (après les sondages géologiques sur le site).

f) Miroir chemin de la Rochette

A la demande d'utilisateurs du chemin de la Rochette il a été procédé à l'installation d'un miroir pour permettre de voir les voitures arrivant en sens inverse au niveau du « Rocher ». Son orientation va être légèrement modifiée, même si l'efficacité reste discutable, il semble que ce miroir puisse tout de même avoir un effet quand un véhicule arrive en sens inverse.

g) Recensement de la population

Une campagne de recensement de la population va avoir lieu entre mi-janvier et mi-février 2026. L'agent recenseur devrait être la secrétaire de Mairie ou l'ATSEM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le prochain conseil municipal se déroulera au plus tard le 10 octobre 2026.

Le secrétaire de séance
M. Emmanuel GALLICE

Le Maire,
M. Claude SAVIGNAC